
SEANCE DU 6 JUIN 2012

DÉCISION N° 2012 / 22 / MAGEO / 3

**PROJET MAGEO DE MISE AU GABARIT EUROPEEN Vb DE L'OISE
ENTRE COMPIEGNE ET CREIL**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R. 121-9,
 - vu la lettre de saisine en date du 22 juin 2011, reçue le 23 juin 2011 du directeur interrégional du bassin de la Seine de Voies navigables de France (VNF) et le dossier joint relatif au projet de mise au gabarit européen Vb de l'Oise entre Compiègne et Creil (projet MAGEO),
 - vu sa décision n° 2011/50/MAGEO/1 du 6 juillet 2011 recommandant une concertation,
 - vu la lettre du directeur interrégional du bassin de la Seine de Voies navigables de France en date du 29 mai 2012 transmettant le compte rendu de la concertation,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte à Voies Navigables de France du compte rendu de la concertation, incluant le rapport du garant, sur le projet de mise à gabarit européen Vb de l'Oise entre Compiègne et Creil. Ce compte rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président


Philippe DESLANDES